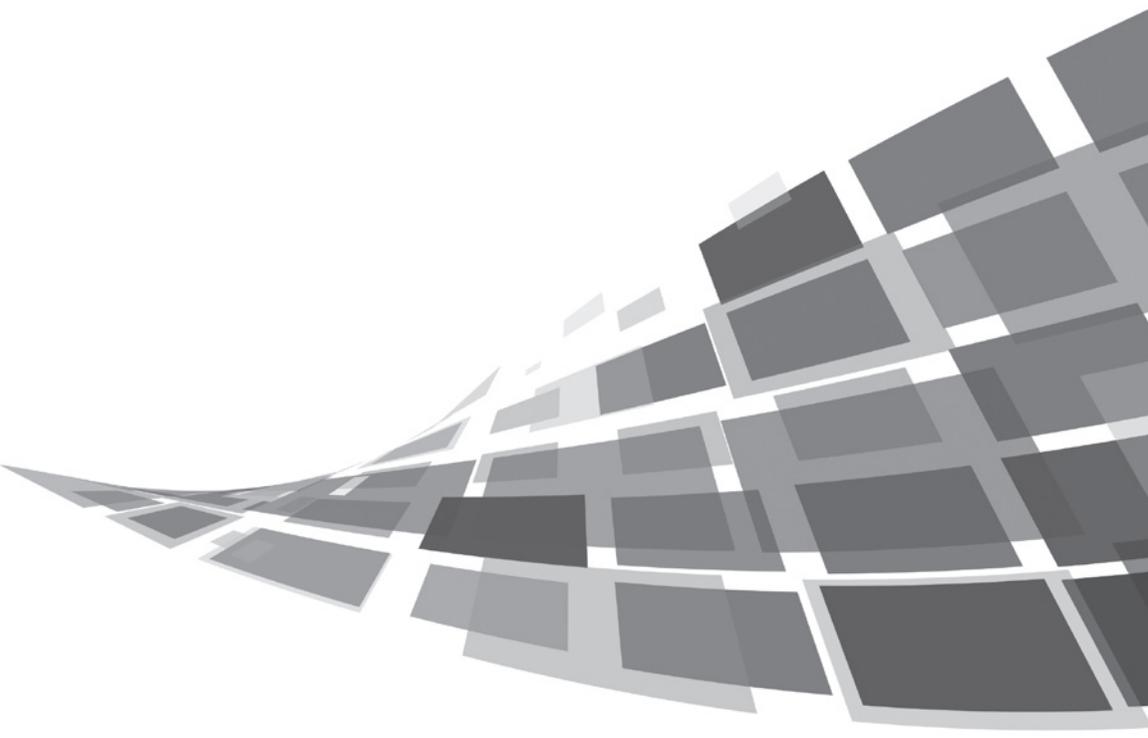


1 | Qu'est-ce que la moralité?



Notre vie morale consiste, à la base, en une préoccupation pour la distinction entre le bien et le mal. Elle est faite de sentiments et de jugements, de même que des standards auxquels ils se rapportent et des actions qu'ils motivent. (Par « standards », on entend des règles, des principes, des critères auxquels on se rapporte pour distinguer ce qui est adéquat de ce qui ne l'est pas.)

L'éthique, ou philosophie morale, se propose d'analyser cette distinction entre « bien » et « mal », et de mieux comprendre les différentes composantes de la vie morale.

Quant à la philosophie politique, on pourrait la décrire comme un prolongement de la philosophie morale qui concerne spécifiquement la dimension éthique du « vivre-ensemble ». Plus précisément, la philosophie politique entend cerner la nature du bien commun, de la justice et des institutions jugées nécessaires à leur réalisation. Comme la réflexion sur ces sujets en présuppose une autre sur la distinction entre le bien et le mal, ainsi que sur les différentes composantes de la vie morale, la plupart des philosophes considèrent que la philosophie morale possède un caractère plus fondamental que la philosophie politique.

1. Méta-éthique, théorie morale et éthique appliquée

L'éthique s'articule sur trois niveaux d'abstraction : la méta-éthique, la théorie morale proprement dite et l'éthique appliquée.

La *méta-éthique* se situe au niveau d'abstraction le plus élevé (autrement dit, le plus fondamental.) Aussi est-elle ancrée dans ces parties fondamentales de la philosophie que sont la métaphysique (théorie générale de la réalité) et l'épistémologie (théorie générale de la connaissance). Ainsi, la méta-éthique tente de répondre à des questions telles que : quel est le statut ontologique des valeurs morales (quelle est leur « vraie nature »?) Quel statut épistémique peut-on reconnaître aux jugements moraux (peuvent-ils être vrais ou faux, justifiés ou injustifiés, peuvent-ils constituer de la connaissance?) Quels sont les différents types de jugements moraux?

Considérons d'entrée de jeu trois réponses distinctes à ces questions fondamentales, correspondant à trois doctrines méta-éthiques.

Qu'est-ce que la moralité?

Selon la doctrine du *subjectivisme moral*, les « valeurs morales » ne sont en réalité que des phénomènes psychologiques, de l'ordre de la *préférence subjective*. Il n'existe pas de « faits moraux » objectifs : il n'y a que des préférences subjectives, susceptibles de varier selon les personnes.

Ce que nous appelons « jugements moraux » ne sont en fait que des opinions exprimant ces préférences subjectives. En conséquence, aucun « jugement moral » ne saurait être vrai ou faux. En matière de moralité, il n'y a que des opinions, lesquelles se valent toutes. La seule façon d'admettre que les jugements de valeur puissent avoir une valeur de vérité serait de prendre au pied de la lettre l'idée que « chacun a sa vérité », et donc que ce qui est « vrai » pour une personne ne l'est pas nécessairement pour une autre. Ce qui serait une conception éminemment contestable de la « vérité ».

Selon la doctrine du *relativisme culturel*, les « valeurs morales » ne sont en réalité que des phénomènes sociaux, lesquels mettent en cause des règles sociales. Plus concrètement, il s'agit pour l'essentiel de conventions, de coutumes.

Si on peut affirmer l'existence des valeurs morales, ou de faits moraux, ce n'est qu'en tant que conventions ou coutumes, se manifestant à l'échelle d'une société donnée, à une époque donnée. S'il existe des faits moraux, ils ne sont pas universels : ils n'existent que *relativement* à une certaine société, une certaine culture, à une époque donnée.

Un jugement moral donné peut être dit « vrai » ou « faux » à l'échelle d'une culture donnée à une époque donnée, mais pas au-delà. Un jugement vrai dans une société, à une certaine époque, peut être faux dans une autre société ou époque, et vice-versa. Aucun jugement moral ne peut être vrai ou faux *universellement*. En matière de moralité, il n'existe aucun point de vue objectif et universel à partir duquel on puisse se livrer à un arbitrage entre les cultures (et les époques), et ainsi identifier les cultures (et les époques) qui seraient moralement meilleures que d'autres.

Comme cette doctrine ne reconnaît l'existence de faits moraux qu'en tant que phénomènes sociaux, et que ces phénomènes sont pour l'essentiel de l'ordre de la convention, le relativisme culturel est également appelé *conventionnalisme*.

Selon la doctrine *objectiviste et universaliste*, les valeurs morales sont des entités abstraites, qui ont une existence objective et universelle, indépendamment des phénomènes psychologiques et sociaux. Il existe donc des faits moraux objectifs et universels.

La plupart des partisans de cette doctrine considèrent qu'il est possible de décrire et de connaître les faits moraux. Les jugements moraux qui correspondent à ces faits sont universellement et objectivement *vrais*, alors que ceux qui échouent à y correspondre sont universellement et objectivement *faux*. Selon ces philosophes, il est possible d'acquérir des connaissances objectives et universelles en matière de morale.

Cependant, les partisans de l'objectivisme et de l'universalisme ne s'entendent pas sur plusieurs choses :

- Quels sont ces faits moraux, et comment peut-on les connaître?
- Quel impact concret la connaissance morale peut-elle avoir sur nos conduites? Entraîne-t-elle automatiquement une contrainte sur l'action humaine? Ou peut-on, dans la pratique, faire fi de cette connaissance théorique?

Ces questions, et les réponses qu'on peut y apporter, constituent la *théorie morale*, dans ses multiples versions. En termes de niveau d'abstraction, la théorie morale se situe tout juste sous la méta-éthique.

À partir du 20^e siècle, plusieurs philosophes influents dans le domaine de l'éthique ont fait valoir l'importance d'une distinction entre deux classes, ou « types », de jugements moraux : les jugements moraux *évaluatifs* (ou « évaluations morales ») et les jugements moraux *prescriptifs* (ou « prescriptions morales »)¹.

Ainsi que nous allons le voir dans les deux sections suivantes, ces deux types de jugements moraux se rapportent à des standards quelque peu différents : alors que les évaluations morales se rapportent à une échelle de *valeurs*, les prescriptions morales se rapportent à des *normes*.

La distinction entre ces deux types de jugements engendre une autre question qui fait partie de la théorie morale : les jugements moraux évaluatifs sont-ils plus fondamentaux que les jugements moraux prescriptifs? Ou est-ce l'inverse? Ou les deux sont-ils d'importance égale?

¹ Voir, par exemple, (Wiggins, 1999 [1976])

L'*éthique appliquée*, elle, se concentre sur les problèmes moraux concrets que l'on rencontre dans différents domaines de l'existence et de la société : le domaine biologique et médical, la recherche scientifique et l'utilisation des technologies, notre rapport à l'environnement, les affaires, les arts et la littérature... Dans chacun de ces domaines se posent des problèmes moraux concrets, propres au domaine en question.

La différence entre les trois niveaux d'abstraction n'est pas catégorique : elle est plutôt affaire de degrés.

Ainsi en est-il de la distinction entre les jugements moraux évaluatifs et les jugements moraux prescriptifs : on peut la situer au niveau méta-éthique ou au niveau de la théorie morale.

La distinction entre ces deux types de jugements moraux, et entre les standards auxquels ils se rapportent (« valeurs » et « normes »), est elle-même affaire de degrés. Il y a en effet un certain recoupement entre ces deux classes de jugements et de standards. Nous devons tout de même considérer ce qui les distingue, ce qui sera l'objet des deux prochaines sections.

2. Les jugements moraux évaluatifs et les valeurs

Les jugements moraux évaluatifs (ou *évaluations morales*) reconnaissent, ou attribuent, à certains genres de choses des *propriétés morales*.

Quels genres de choses évaluons-nous moralement? On peut en distinguer trois, mais il faut insister sur le fait que ces choses sont étroitement liées entre elles.

- Les *personnes*, et plus précisément leurs traits de *caractère*;
- Les *actions*, au sens large. On parle ici des conduites et des attitudes des personnes. Les motifs qui sous-tendent ces conduites et attitudes peuvent être inclus dans l'évaluation. Toute action étant dirigée vers un *but*, l'évaluation de l'action implique une évaluation des buts en question;
- Les *conséquences*, ou résultats, de l'action, peuvent faire l'objet d'une évaluation distincte de l'action elle-même, et des buts qu'elle poursuit.